



Conseil municipal du 9 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf novembre à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PALLUEL, Maire.

Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEEN, Marie Noëlle MINIOU (jusqu'à 14h45), Fanch QUENOT, Marie José BERTHELE, Frédéric BERNARD, Mickaël GRUNWEISER, Inès ORLACH, Joël RICHARD, Emilie TIERSEN (jusqu'à 16h30), Fabienne TOULAN

Absents : Thierry ROLLAND, Marie Noëlle MINIOU (à partir de 14h45), Emilie TIERSEN (à partir de 16h30)

Ont donné procuration : Marie-Noëlle MINIOU à Lydia ROLLAND (à partir de 14h45), Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL, Emilie TIERSEN à Fabienne TOULAN (à partir de 16h30)

Secrétaire de séance : Joël RICHARD

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 25 juillet 2024 :

APPROBATION A L'UNANIMITE.

N°72-11-2024 Rapports sur la qualité et le prix des services 2023

Eau et assainissement

Le rapport est présenté par Lydia ROLLAND, adjointe en charge de l'eau et l'assainissement.

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **L'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **L'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

- **Les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (collectif et non collectif) établis pour l'exercice 2023 ;**
- **Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

Lydia ROLLAND complète sa présentation en indiquant qu'il faudra délibérer pour fixer une pénalité pour les abonnés ne disposant pas d'assainissement non collectif.

Traitement et collecte des déchets : Rapport sur la Qualité et le Prix du Service 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et L.5216-5 Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Le rapport est présenté par Fanch QUENOT, adjoint à l'environnement. Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public à la mairie ou sur le site internet de la Commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- de prendre acte, au titre de l'année 2023, du rapport annuel sur le prix et la qualité du -service public de gestion des déchets de l'île d'Ouessant
- de mandater Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport

N°73-11-2024 SDEF : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Créé en 1948, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le SDEF s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF et Enedis.

Partenaire privilégié des élus locaux, le syndicat exerce également des compétences dans les domaines de la distribution gazière, de l'éclairage public, des communications électroniques.

Le SDEF a transmis son rapport d'activité 2023, présenté ce jour au Conseil Municipal.

Après avoir entendu la présentation faite par le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SDEF pour l'exercice 2023.

LE MAIRE revient sur les problèmes d'éclairage récurrents que connaît l'île. Il est déjà intervenu récemment avec Jean GOUZIEU auprès du SDEF pour revenir à une gestion autonome des horaires en lieu et place d'une gestion à distance par le biais des antennes.

N°74-11-2024 SEMBREIZH : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'objet social de la SEMBREIZH est le suivant :

« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

1) Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;

2) Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :

- d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé

- d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;

3) Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;

4) Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique

5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;

A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

La Commune d'Ouessant est devenue actionnaire de la SEMBREIZH par une délibération du 16 septembre 2023.

La SEMBREIZH a transmis son rapport 2023 qui fait l'objet de la présentation au Conseil Municipal.

LE MAIRE complète la présentation en évoquant le projet de maison de santé. L'idée est que celui-ci soit porté par Breizh Cité, une émanation de Sembreizh. Le projet de transformation de l'ancienne école Ste Anne est estimé à 2,2 millions d'€.

Mickaël GRUNWEISER souhaite savoir si un portage du projet par la commune est possible.

Selon LE MAIRE, le dossier est trop complexe pour être portée par la commune. Le fait de le confier à un organisme parapublic comme la Sembreizh n'est pas problématique. L'exemple de la MAPA avec le Logis Breton a été plutôt concluant. Par contre, la gestion des logements à l'étage pourrait être communale.

Après avoir entendu la présentation faite par le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la SEMBREIZH pour l'exercice 2023.

N°75-11-2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dossier présenté par Marie Noëlle MINIOU adjointe à la culture.

Les demandes ont été établies par la commission loisirs culture sous la présidence de Marie Noëlle MINIOU, Maire-adjointe.

| ASSOCIATIONS OUESSANT | Subvention votée |
|------------------------------|-------------------------|
| KORNOG | 2 500 € |
| CALI | 1 500 € |
| USHANT OPEN SEA | 500 € |
| OFFICE DU TOURISME | 27 000 € |
| ASSOCIATION SPORT SANTE | 3 000 € |
| FESTIVAL DES MUSICIENNES | 800 € |
| ESKAL | 3 000 € |
| FANFARE DE-SI D'EUSA | 2 000 € |
| ACANB | 600 |
| TOTAL | 40 900 € |

| ASSOCIATIONS EXTERIEURES | Subvention votée |
|---------------------------------|-------------------------|
| DDEN | 100 € |
| AFSEP | 100 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 100 € |
| France ALZHEIMER | 100 € |
| VIE LIBRE | 100 € |

| | |
|-------------------|--------------|
| REVES DE CLOWN | 100 € |
| IFAC | 100 € |
| MFR ELLIANT | 100 € |
| SECOURS POPULAIRE | 100 € |
| TOTAL | 900 € |

Bilan financier

| Montant budgété BP 2024 | Montant mandaté au 8 novembre 2024 | Montant attribué séance du 9 nov. 2024 | Total |
|----------------------------|--|--|-----------|
| 70 000.00 | 27 000.00 (Subvention office du tourisme 2023) | 41 800.00 | 68 800.00 |

Marie-Noëlle MINIOU précise qu'au fil des années les demandes de subvention sont de plus en plus nombreuses. La commission essaye d'être le plus neutre possible. Ce n'est pas toujours simple compte-tenu du contexte insulaire.

Concernant le festival Ushant Open Sea, il est important selon Jean GOUZIEN de ne pas le positionner à la mi-août lorsque le camping est très fréquenté. La cohabitation a été compliquée cette année entre les festivaliers et les familles.

Fañch QUENOT et Marie-Noëlle MINIOU indiquent qu'ils ont rencontré la référente locale du festival. Il a été convenu que la fin du mois d'août serait un meilleur moment pour la tenue de l'édition 2025. De plus, il y a l'idée de créer des synergies avec l'Ilophone.

Frédéric BERNARD ajoute que la tenue de l'édition 2024 pendant le week-end du 15 août a été problématique pour les commerces et restaurateurs de l'île. Il a fallu satisfaire un afflux conséquent de vacanciers (environ 600 personnes) au plus fort de la fréquentation estivale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Marie-Noëlle MINIOU n'ayant pas pris part au vote) d'attribuer les subventions aux associations conformément à la présentation faite dans les tableaux ci-dessus.

N°76-11-2024 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux dernières créations de postes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs tel que joint en annexe conformément aux articles L2313-1 & R2313-3 du CGCT.

La mise à jour correspond à :

- L'augmentation du temps de travail de l'agent responsable de la bibliothèque à 15/35^e

- La création d'un poste de renfort en cantine les lundis et jeudis pour 3/35^e

Après en avoir délibéré, Lydia ROLLAND ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve cette mise à jour le tableau des effectifs au 9 novembre 2024.

N°77-11-2024 COLLECTE DE DECHETS : NOUVELLE ORGANISATION EN BASSE SAISON : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2024.

Lors du conseil municipal du 27 mai 2024, il a été convenu de diminuer la collecte des ordures ménagères lors de la basse saison (1 collecte toutes les 2 semaines), soit du 1^{er} octobre au 31 mars.

Après une nouvelle réflexion avec les agents du service déchets, il semble plus opportun de fixer le début de la basse saison au 1^{er} novembre.

Par ailleurs, en 2024, le passage à une collecte toutes les 2 semaines débutera le 1^{er} décembre afin de finaliser les calendriers de collecte qui seront transmis aux usagers pour la fin 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle fréquence de collecte des déchets ménagers à savoir :

- 1. Entre avril et octobre : 1 collecte par semaine**
- 2. Entre novembre et mars : 1 collecte toutes les 2 semaines**

Cette mesure sera mise en application à compter du 1^{er} décembre 2024. Les commerces continueront d'être collectés toutes les semaines.

N°78-11-2024 TRAVAUX DIGUE D'ARLAN – PHASE 2 : VALIDATION DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le maître d'œuvre, ANTEA, est venu sur Ouessant au début du mois de septembre afin de proposer différents scénarios pour la phase 2 des travaux de confortement de la digue d'Arlan.

Scénario n°1 (Renforcement des fondations) : Comblement des vides par injection de béton depuis la base de l'ouvrage et finalisation du rejointoiement. Le traitement du cheminement en crête a été ajouté aux prescriptions d'origine afin de limiter la perméabilité et les circulations d'eau depuis la crête.

Coût : 530 000 € HT

- **Scénario n°2 (renforcement des fondations et du remplissage) :** Comblement des vides par injection de béton depuis la base de l'ouvrage, finalisation du rejointoiement et injections de coulis dans le corps de l'ouvrage (principalement en crête). Ce projet représente un confortement complet de l'ouvrage.

Coût : 690 000 € HT

Ces deux scénarii dépassent l'enveloppe prévue.

Rappel du plan de financement

| Numéro de Prix | Libellé | Unité | Quantités Prévuees | Prix Unitaire H.T. | Montant H.T. |
|--------------------|---|-------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 100 | PRIX GENERAUX | | | | |
| | | | | Sous total | 50 000,00 |
| 200 | PREPARATION | | | | |
| | | | | Sous total | 75 000,00 |
| 300 | TRAVAUX DE REPARATION SUBAQUATIQUE | | | | |
| | | | | Sous total | 50 000,00 |
| 400 | TRAVAUX DE REPARATION EN ZONE DE MARNAGE (jusqu'au niveau de PMME) | | | | |
| | | | | Sous total | 60 000,00 |
| 500 | TRAVAUX DE REPARATION HORS ZONE DE MARNAGE (au-dessus du niveau de PMME) | | | | |
| | | | | Sous total | 50 000,00 |
| 600 | TRAVAUX DE REPARATION DES FRACTURES | | | | |
| | | | | Sous total | 10 000,00 |
| 700 | TRAVAUX DE CONFORTEMENT PAR INJECTION DE BETON | | | | |
| 701 | Implantation des forages | U | 15,00 | 266,67 | 4 000,00 |
| 702 | Réalisation de forages destructifs DN 200 | ML | 120,00 | 341,67 | 41 000,00 |
| 703 | Fourniture et coulage du béton | M3 | 150,00 | 566,67 | 85 000,00 |
| | | | | Sous total | 130 000,00 |
| C U M U L S | | | | | |
| Montant H.T. | | | | | 425 000,00 |
| Montant T.V.A. 20% | | | | | |
| Montant T.T.C. | | | | | 510 000,00 |

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Etudes et prestations | 60 000.00 | Fonds Vert | 100 000.00 |
| AMO (13 850, 00), MOE (32 000 HT), SPS ... | | (Attribué en juin 2023) | |
| Investigations complémentaires | 20 000.00 | Département 29 | 150 000.00 |
| Travaux | 424 650.00 | Région (patrimoine) | 60 000.00 |
| | | Autofinancement | 194 650.00 |
| TOTAL | 504 650.00 | TOTAL | 504 650.00 |

Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire fixée au départ, il a été proposé un scénario 3

- Finalisation du rejointement (y compris en zone de marnage) ;
- Comblement des cavités ;
- Injection au niveau du musoir / au niveau des cavités apparentes ;
- En fonction des volumes de bétons véritablement injectés (à confirmer avec l'entreprise sur le volume réel injecté), possibilité d'injections complémentaires ;
- Point de vigilance à avoir sur le temps nécessaire au rejointement en zone de marnage ;
- En 1ère approche : 7 jours possibles pour réaliser le rejointement en zone de marnage ;

- Nécessité de vérifier si l'intégralité du rejointoiement pourra être réalisé dans ce laps de temps (en intégrant de possibles aléas météorologiques) ;
- Point de vigilance sur le positionnement des cavités à combler au niveau de l'élévation Sud de l'ouvrage.

Sur ce point, Jean GOUZIEN a fourni des photographies complémentaires permettant de situer précisément les cavités mentionnées ;

Proposition

Décision du MOA : validation de l'AVP sur la base de ce scénario 3 intégrant les remarques précédentes.

Calendrier mis à jour :

- PRO : Rendu en fin de S44 ;
- Publicité DCE : S46 ;
- Rendu des offres : S51 ;
- Notification : Janvier 2025 ;
- Démarrage travaux : Mars 2025 ;

Selon Joël RICHARD, il y a trop de forages et donc une surestimation des injections.

N'étant pas spécialiste dans le domaine, LE MAIRE propose de lui transmettre les coordonnées du maître d'œuvre afin qu'il lui pose directement ses questions.

Joël RICHARD souhaite que le CCTP de la phase 1 lui soit également transmis.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre, Mickaël GRÜNWEISER, une abstention Joël RICHARD) le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le DCE pour la phase 2 des travaux de confortement de la digue d'Arlan, en retenant le scénario 3**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.**

INFORMATION : AVENANT MARCHE MAISON DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre des travaux liés à la maison des associations, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot 2 (VRD) attribué à l'entreprise LE COUILLARD.

Les travaux supplémentaires consistent à masquer partiellement un profilé alu d'une membrane Delta MS. Cela passe par la réalisation d'un solin maçonné.

Par ailleurs, la dépose du doublage existant du bâtiment a permis de constater qu'il était également nécessaire de mettre en œuvre un béton de remplissage pour rattraper le sol existant. Ce rebouchage est nécessaire pour fixer le rail bas du doublage périphérique.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 017,80 € HT, soit 1,71 % du montant du marché.

Cela signifie que le Maire peut le signer directement sans délégation du conseil municipal.

N°79-11-2024 DECISIONS MODIFICATIVES

Budget général – DM n°2-2024

Afin de disposer des crédits budgétaires nécessaires pour terminer l'année, il est proposé d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget principal, il est nécessaire de réaliser les mouvements de crédits suivants :

- Prévoir des crédits au compte 20422 pour payer le SDEF (fin des travaux d'enfouissement)
- Prévoir des crédits au compte 66111 (intérêts des emprunts)

Section d'investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|--------------|---------------|
| Opération 115 Compte 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations) | + 9 000.00 | | |
| Opération 135 Compte 2031 - Etudes | - 9000,00 € | | |
| TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € |

Section fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------|--------------|---------------|
| Chapitre 66 Compte 66111 – Intérêts | + 4 000.00 | | |
| Chapitre 011 Compte 615221 – bâtiments publics | - 4 000,00 € | | |
| TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°2-2024 sur le budget principal de la Commune.

Budget déchets – DM n° 3-2024

Afin de disposer des crédits budgétaires nécessaires pour terminer l'année, il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires pour tenir compte des annulations de titres au compte 673

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|--------------|---------------|
| Chapitre 67 Compte 673 – titres annulés | + 2 000.00 | | |
| Chapitre 012 Compte 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement | - 2 000,00 € | | |
| TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3-2024 sur le budget annexe des déchets.

N°80-11-2024 AOT PUNEL – POSE COMPTEUR D'EAU.

Thomas et Marie RICHAUD (exploitants du GAEC La Vache aux Quatre Vents) souhaitent pouvoir installer un sous-compteur d'eau à Punel afin d'abreuver leurs bêtes.

Il est donc nécessaire de leur octroyer une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal. Cela passe par la conclusion d'une convention telle que jointe en annexe.

Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle O713 en faveur du GAEC La Vache aux Quatre Vents afin d'y installer un sous-compteur d'eau,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

N°81-11-2024 REPRISE DES PAPIERS RECYCLABLES – AVENANT OMNIPAC

Il est nécessaire de conclure un avenant avec OMNIPAC, l'éco-organisme en charge de la valorisation des papiers recyclables

L'avenant modifie le mode de calcul du prix de reprise tel qu'il a été négocié par le SYMEED29 :

$$\text{Prix N} = \text{Prix N-1} + \frac{(\text{MoyCopacel} - \text{Tp} - \text{Prix N-1})}{2} \cdot \frac{\text{In-1}}{\text{In-2}}$$

> Indices Matière Première

Prix N-1 = Prix de l'année en cours

MoyCopacel : moyenne des prix sur les 12 mois de l'année civile communiquée par la COPACEL (*Organisme représentant les entreprises françaises produisant du papier, du carton et de la pâte de cellulose*)

Tp = Cout moyen du transport à la tonne de l'année N-1

> Indice Insee

In-1 : indice de la consommation de l'ensemble des ménages INSEE4018E (Novembre N-1)

In-2 : indice de la consommation de l'ensemble des ménages INSEE4018E (Novembre N-2)

>Seuil

Si la variation V des Prix de Matières Premières* est compris entre -20 et +20 €, la formule de révision ne s'applique pas

$$-20 \text{ €} < V = (\text{Prix N} - \text{Prix N-1}) > 20 \text{ €}$$

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant joint en annexe à conclure avec OMNIPAC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

N°82-11-2024 MOTION SOUTIEN A L'UBO

C'est afin de permettre à la jeunesse du territoire d'accéder, sur place, à un vaste panel de formations et de disciplines enseignées que l'UBO a été créée en 1971. Pari réussi, puisque qu'elle est aujourd'hui à la fois un établissement de proximité tout en rayonnant au niveau national et international, avec plus de 300 formations adossées à une recherche de pointe menée au sein de l'université.

L'UBO est aussi l'un des employeurs les plus importants du département, avec des conséquences multiples pour l'économie locale. Une étude de l'Adeupa sur « L'Université de Bretagne Occidentale, son poids économique dans le Finistère en 2021 », présente ainsi l'impact positif de l'UBO localement. Les résultats montrent une augmentation en 2021 de plus de 20 % en 10 ans des emplois générés par la présence de l'UBO, avec un total de 5 484 emplois. Le ratio d'un emploi pour quatre étudiants est maintenu, ce qui souligne la croissance des effectifs étudiants comme principal moteur de cette progression. Du point de vue financier, l'UBO injecte 253,20 M€ dans l'économie locale, une hausse en grande partie attribuable à l'augmentation des effectifs ainsi qu'à une légère progression des achats auprès des entreprises finistériennes.

Or, l'UBO est confrontée aujourd'hui à des difficultés financières liées à une dotation de l'Etat qui n'est plus alignée avec les effectifs étudiants actuels de l'université. En effet, en une dizaine d'années, plus de 5000 étudiants supplémentaires ont été accueillis à l'UBO.

Alors qu'il y a une dizaine d'années, la dotation était, pour l'UBO, de 9097 € par étudiant, cette dépense de l'État par étudiant est désormais de 7246 €. Soit un manque de 44 M€, avec pour conséquence que 4 200 étudiants n'étaient pas financés par l'État en 2022-2023.

Compte-tenu de la situation, il est proposé de voter une motion de soutien à l'UBO, relayée par l'AMF29.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Ouessant, à l'unanimité :

- **Appelle l'État à rétablir une équité de financement entre les universités françaises, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant qui pénalisent actuellement l'UBO et d'autres universités.**
- **S'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement, essentiel pour l'avenir du territoire finistérien.**

DECISIONS DU MAIRE PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit agricole sur 15 ans au taux de 3,35 %,
- Travaux de la maison des associations : signature d'un avenant 2 au lot 2 pour un montant de 3 017,80 € HT.

| Société | Objet | Montant TTC |
|--------------------------|---|-------------|
| MINIOU PAYSAGES (29) | Travaux complémentaires d'aménagement de la cour de l'école | 5 106,60 € |
| SULO (92) | Commande de 50 axes + roues pour le remplacement sur les containers | 1 850,00 € |
| MENUISERIE REGODIAT (29) | Remplacement de la porte de secours au 1 ^{er} étage de l'école publique J. BUREL | 2 287,83 € |
| Guillaume PALLUEL (29) | Refonte du site internet de la commune | 1 666,00 € |
| Guy QUILLIOU (29) | Restauration vitraux | 2 421,60 € |
| COLAS (75) | Fourniture de 5 big-bags d'enrobé à froid | 1 716,00 € |
| DISTRIFETES (55) | Acquisition de 3 décorations de Noël à couleur modulable) | 1 038,00 € |
| Ingrid EMONET (29) | Combiné mélangeur pour salle des sports | 1 162,70 € |
| JMB (29) | Acquisition et paramétrage de 4 PC portables | 4 531,20 € |

La séance est levée à 18h05.

**Le Maire,
Denis PALLUEL**

**Le Secrétaire de séance,
Joël RICHARD**